

VILLE DE RIORGES

N° 4_1

OBJET :

PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

MARCHE PRESTATIONS DE SERVICE DE GARDIENNAGE, DE SECURITE ET DE TELESURVEILLANCE

APPROBATION D'UN AVENANT N° 1 AU LOT N° 1

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 16 NOVEMBRE 2017 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 17 novembre 2017.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 23 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Pascale THORAL, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYM CZAK, Guy CONSTANT, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Nabih NEJJAR, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Gilles CONVERT, Nicole AZY, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Rémy MUCYO, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

Absents sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : Jacky BARRAUD

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Nabih NEJJAR	Véronique MOUILLER
Alain CHAUDAGNE	André CHAUVET
Stéphane JEVAUDAN	Alain ASTIER
Gilles CONVERT	Roland DEVIS
Nicole AZY	Chantal LACOUR
Thierry ROLLET	Nathalie TISSIER-MICHAUD
Blandine LATHUILIERE	Martine SCHMÜCK
Elodie PINSARD-BARROCAL	Pascale THORAL
Patrice RIVOIRE	Martine LAROCHE-SZYM CZAK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20171116-4_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017

Publication : 17/11/2017

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir : Rémy MUCYO

PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS**MARCHE PRESTATIONS DE SERVICE DE GARDIENNAGE,
DE SECURITE ET DE TELESURVEILLANCE
APPROBATION D'UN AVENANT N° 1 AU LOT N° 1**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par décision municipale n° 2014.33 du 3 juillet 2014, il avait approuvé le marché de prestations de service de gardiennage, de sécurité et de télésurveillance, pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2017.

Le marché comportait trois lots :

- lot n° 1 "Télésurveillance des locaux municipaux" ;
- lot n° 2 "Sécurité des manifestations" ;
- lot n° 3 "Ouverture et fermeture des parcs publics".

Le lot n° 1 "Télésurveillance des locaux municipaux" avait été attribué à la société SCUTUM située à Rungis, pour un montant maximum annuel de 3 000 € TTC.

Le nombre d'interventions exceptionnelles sur l'année 2017 a été plus important que les années précédentes. Le montant maximum du marché de 3 000 € a été atteint.

Pour régulariser la situation des interventions à régler, il convient d'augmenter ce montant maximum de 200 €.

Le montant du marché doit donc être réévalué et passe ainsi de 3 000 € TTC à 3 200 € TTC annuels (+ 6,66 %).

Afin de prendre en compte cette modification, un avenant doit être passé au marché conclu avec le prestataire.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'avenant n° 1 au lot n°1 "Télésurveillance des locaux municipaux" passé avec la société SCUTUM ;
2. autorise le maire à le signer.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 20 novembre 2017

Le Maire
Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20171116-4_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017

Publication : 17/11/2017